



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ – DL / BPEUP N° 2020 - 053  
Du **26 MAI 2020**

### ARRETE

**portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société CEAPL (Centre Atlantique Poids Lourds) pour la mise en conformité de son exploitation accompagné de la demande d'obtention de l'agrément d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU (véhicules hors d'usage) terrestres, située sur la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU la demande déposée le 20 février 2020, complétée le 6 mars 2020 et le 12 mai 2020 par la S.A CEAPL dont le siège social est situé lieu-dit « Les Fonts » à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87) concernant son projet de mise en conformité de son exploitation et l'obtention de l'agrément d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU (véhicules hors d'usage) terrestres, située sur la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE ;
- VU le dossier annexé à ladite demande ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, du 5 mars 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société CEAPL ;

VU l'arrêté du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**Considérant** que les lois d'urgences sanitaire des 23 mars et 11 mai 2020 et leurs ordonnances et décrets d'application faisaient obstacles à la tenue de la consultation du public sur ce projet ;

**Considérant** qu'en raison des dispositions des textes précités il convient d'adapter les conditions d'accueil du public à la situation sanitaire suscitée par l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté DL/BPEUP n° 037 du 13 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'enregistrement présentée par la société CEAPL (Centre Atlantique Poids Lourds) est abrogé.

### **ARTICLE 2 - OUVERTURE**

Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés, et dans le respect des mesures sanitaires citées en annexe, sur la demande déposée le 20 février 2020, complétée le 6 mars 2020 et le 12 mai 2020 par la S.A CEAPL concernant son projet de mise en conformité de son exploitation accompagné de la demande d'obtention de l'agrément d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU (véhicules hors d'usage) terrestres, implantée au lieu-dit « Les Fonts » sur la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour l'activité suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Éléments caractéristiques</b>	<b>Régime</b>
<b>2712-1</b>	Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU terrestres	6 530 m <sup>2</sup>	Enregistrement

### **ARTICLE 3 – DUREE ET CONSULTATION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Cette consultation se déroulera du **lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus** et le dossier sera consultable :

- **en mairie de VERNEUIL-SUR-VIENNE** du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;

- et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public".

### **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le public peut formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de VERNEUIL-SUR-VIENNE,

- par lettre à la préfecture de la Haute-Vienne – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES Cedex 1.

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr) (objet : consultation du public ICPE enregistrement SA CEAPL).

#### **ARTICLE 5 - PUBLICITE**

Un avis annonçant la mise à la consultation est rendu public quinze jours au moins avant le début de celle-ci :

- par affichage à la mairie de chacune des communes concernées soit : VERNEUIL-SUR-VIENNE, commune où l'installation est implantée, et LIMOGES, commune concernée par les risques ou inconvénients dont l'établissement pourrait être la source et/ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage en mairie sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu :

- par publication par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre et Union et Territoires) ;

- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, consultable à la même adresse que le dossier.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur les sites prévus pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

#### **ARTICLE 6 – MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE PENDANT LE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de la mairie, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la consultation du public.

#### **ARTICLE 7 – CLOTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

A l'expiration du délai de consultation, la maire de la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE clôt le registre et l'adresse au préfet de la HAUTE-VIENNE. Ce dernier annexe au registre les observations qui lui ont été adressées.

#### **ARTICLE 8 – DECISION AU TERME DE LA CONSULTATION**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ;
- soit un arrêté préfectoral de refus.

## ARTICLE 9 – EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne. Messieurs les maires des communes de VERNEUIL-SUR-VIENNE et LIMOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine.

A Limoges, le **26 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jérôme DECOURS